

Secrétariat: Rte de Gembloux, 58 b  
5310 Eghezée - Belgique  
+32 (0)81 81.11.69  
CCB : 350 – 0640242 – 64  
[info@judoegh.be](mailto:info@judoegh.be)

Dojo

Centre Scolaire St-Hubert  
Rue du Collège, 4  
5310 Eghezée

## Ecole de judo, ju-jitsu et self-defense

### Bulletin d'inscription à l'association

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

RUE \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ Bte \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ LOCALITE \_\_\_\_\_ ENTITE \_\_\_\_\_

Téléphones : \_\_\_\_\_

GSM : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Courrier électronique (en majuscules) :-----@-----

Je déclare m'inscrire à l'association de fait<sup>1</sup> « Union inter Judo ». Je me déclare apte physiquement, médicalement et psychologiquement à pratiquer les arts martiaux et je m'engage à confirmer cette déclaration par une visite médicale annuelle.

Je décharge l'association en général, les professeurs et les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident. Je déclare avoir reçu les règlements de l'association, en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Lu et approuvé le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature du membre :

Signature pour accord du responsable légal du mineur d'âge :

Cadre réservé à l'association : Premier cours effectué le :

Paiements effectués :

<sup>1</sup> Est une association de fait: toute association dépourvue de personnalité juridique composée d'un certain nombre de personnes qui, d'un commun accord, organisent une activité en vue de la réalisation d'un but désintéressé, à l'exclusion de toute répartition des bénéfices entre ses membres et ses administrateurs et qui exercent un contrôle direct sur le fonctionnement de l'association.

## Règlement administratif et sportif de l'association en vigueur au 01/01/2008.

### A. Règlement administratif.

**art 01.** Le présent règlement annule le règlement précédent et entre en vigueur le 01/01/2008

**art 02.** L'association de fait « Union Inter Judo » a pour objet l'enseignement et le développement des arts martiaux en général et du judo en particulier. L'Union Inter Judo est une association de fait, c'est-à-dire une association dépourvue de personnalité juridique composée d'un certain nombre de personnes qui, d'un commun accord, organisent une activité en vue de la réalisation d'un but désintéressé, à l'exclusion de toute répartition des bénéfices entre ses membres et ses administrateurs et qui exercent un contrôle direct sur le fonctionnement de l'association. L'ensemble des membres de l'association sont volontaires et bénévoles. Considérant la responsabilité endossée par l'organisation, celle-ci se voit contrainte par la loi de contracter une assurance afin de couvrir les risques liés au volontariat. L'assurance de l'Union Inter Judo est contractée auprès de Ethias (Contrat n° 45.078.016). Cette assurance couvre la responsabilité civile, à l'exclusion de la responsabilité contractuelle : De l'organisation ; Des volontaires pour les dommages qu'ont subis l'organisation, le bénéficiaire, d'autres volontaires ou des tiers pendant l'exercice du volontariat ou au cours des déplacements effectués à cette occasion. Aux dommages corporels subis par les volontaires lors d'accidents survenus pendant l'exercice du volontariat ou au cours des déplacements effectués à cette occasion ; A la protection juridique pour les risques visés ci-dessus. Depuis le 1er mai 2003, tous les sportifs amateurs belges sont couverts automatiquement par leur assurance maladie obligatoire contre les accidents de sport. La couverture « accidents corporels » de l'association n'intervient donc qu'après votre mutuelle. En cas d'accident, la victime doit compléter une déclaration avant de quitter le lieu de l'accident. Cette déclaration doit être également complétée par un médecin et renvoyée dans les 3 jours auprès de l'assureur. Pour une couverture complémentaire (perte de revenus professionnels...) l'association conseille aux adultes pratiquants de prendre une assurance individuelle pour la pratique des arts martiaux en général (se renseigner auprès de votre courtier).

**art 03.** Le fait de signer la feuille d'inscription implique que le membre reconnaît avoir pris connaissance des règlements de l'association et qu'il s'engage à en respecter tous les points. En cas de non-respect des règlements, l'association se réserve le droit d'exclure le membre sans aucune forme de dédommagement

**art 04.** Toute personne qui s'inscrit à l'association se déclare apte physiquement, médicalement et psychologiquement à pratiquer les activités organisées par le club. Le membre s'engage à faire spontanément une visite médicale annuelle

**art 05.** Responsabilités: Le club (professeurs, comité et adhérents) est dégagé de toute espèce de responsabilité en cas d'accident ou autre fait de toute nature. De ce fait, le membre renonce à toute poursuite envers l'association.

**art 06.** L'association et ses organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accidents dans les vestiaires, ceux-ci n'étant pas surveillés

**art 07.** L'association se réserve le droit de refuser une inscription éventuelle. Une correction parfaite est exigée de nos membres au club et en dehors de celui-ci. En cas de comportement contraire à l'étiquette des arts martiaux ou en cas de propos ou d'attitudes qui pourraient nuire à l'association ou à un de ses membres, le membre fautif pourrait se voir exclure immédiatement sans dédommagement. Chaque membre doit avoir un casier judiciaire vierge et doit être de bonne vie et mœurs. Celui-ci peut être exigé lors de l'inscription ou bien être demandé ultérieurement

**art 08.** Pour des raisons tant pédagogiques que d'infrastructure de salle, le public (parents, visiteurs) n'est pas admis dans la salle lors des cours

**art 09.** Tout membre qui s'inscrit à l'association s'engage pour une période d'un an au minimum à partir de sa date d'inscription. Après cette période, le membre continue automatiquement à faire partie de l'association dès qu'il s'acquitte du paiement de la cotisation annuelle. La cotisation est toujours annuelle (12 mois). Sur demande motivée, des facilités de paiement peuvent éventuellement être accordées. En cas d'abandon des activités en cours d'année, la cotisation reste toujours due. En aucun cas, le club ne rembourse les cotisations. Les membres dirigeant et les professeurs sont dispensés du paiement de la cotisation.

**art 10.** L'association se réserve le droit de modifier le nombre et la durée des périodes de cours ainsi que les jours, lieux et heures où ils sont dispensés. L'association se réserve également le droit d'annuler des cours, sans dédommagement, pour cas de force majeure (absence ou maladie du professeur, indisponibilité de la salle, nombre insuffisant de participants, etc.) ou pendant la période des congés scolaires

**art 11.** En cas de force majeure, l'association ou un de ses clubs se réserve le droit de cesser totalement ses activités sans aucun dédommagement pour les membres

**art 12.** Toute publication affichée est censée être connue par tous. Toute modification au présent règlement est d'application dès affichage dans la salle

**art 13.** Sauf avis contraire, le club est généralement fermé pendant les vacances scolaires et jours fériés

**art 14.** Sauf demande expresse du membre ou de son responsable légal, les photos et vidéos prises lors des cours pourront être publiées sur le site web de l'association. L'association s'engage à respecter les droits à la vie privée et ne communique aucune information à des tiers.

**art 15.** Sauf refus du membre ou de son responsable légal, de manière à favoriser la convivialité entre les membres, les photos d'identification pourront être publiées sur l'intranet du club.

**art 16.** Aucune garderie n'est organisée avant ou après les cours pour enfants. Les parents veilleront donc à respecter une marge de 5 à 10 minutes maximum avant et après les cours.

### B. Règlement sportif.

**art 1.** Le pratiquant veillera à avoir une hygiène corporelle impeccable (ongles courts et propres) ainsi qu'une tenue lavée régulièrement.

**art 2.** Le port d'objets pouvant blesser le partenaire est interdit (boucles d'oreilles, bagues, etc).

**art 3.** En cas de problème médical pouvant influencer l'entraînement, le membre doit en avvertir immédiatement le professeur. En cas de mycoses ou verrues, le port de bas est obligatoire.

**art 4.** Il est interdit de manger pendant la pratique des arts martiaux (pas de chewing-gum) car il existe des risques de suffocation. Il est permis de boire de l'eau modérément et selon l'accord du professeur.

**art 5.** Chacun veillera à posséder une petite trousse de secours pour soigner les petits bobos pouvant arriver à l'entraînement.

**art 6.** Les membres sont tenus de respecter les rituels et principes des arts martiaux, notamment; les saluts, le respect du partenaire ainsi que les règles élémentaires de la politesse: arriver à l'heure, s'excuser en cas de retard, prévenir en cas d'absence prolongée.

**art 7.** Il est strictement interdit de quitter le tapis pendant les cours sans en demander explicitement la permission au professeur. Ceci vaut pour les enfants ainsi que pour les adultes.

**art 8.** Pendant le cours, chacun doit faire preuve d'un minimum d'autodiscipline, garder une attitude digne et réservée. Il est interdit de parler à voix haute et tout propos doit être strictement en rapport avec le travail en cours.

**art 9.** Pendant le cours, chacun s'engage à faire le maximum pour progresser personnellement et pour faire progresser l'ensemble du groupe. A cette fin, une attitude oisive sur le bord du tapis est totalement proscrite et peut provoquer l'exclusion du cours.

**art 10.** Chacun est tenu d'aider au placement des tatamis avant le cours et à leur rangement après le cours. La manipulation des tapis doit être faite avec précaution de manière à éviter toute détérioration. De manière générale, chacun est responsable des dégâts qu'il pourrait provoquer par une mauvaise manipulation du matériel.

**Adresse du secrétariat de l'association : Rte de Gembloux, 58 B – 5310 Eghezée – 081 81 11 69 - CCB : 350 – 0640 242 - 64**

Union Inter Judo [www.judoegh.be](http://www.judoegh.be)

Secrétariat: Rte de Gembloux, 58 b  
5310 Eghezée  
081 81.11.69

### Ecole de judo, ju-jitsu et self-defense

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à notre association. N'hésitez pas à demander toute explication supplémentaire par téléphone si nécessaire. Les cours reprennent à Eghezée le premier mercredi de l'année scolaire mais l'inscription est possible au long de l'année.

#### Lieu et horaire :

**LES MERCREDIS au Collège St-Hubert**, rue du Collège n°4 à Eghezée (parking du marché)  
**18h00 à 19h00** : Judo pour enfants de 5 ans à 10 ou 11 ans (à déterminer selon taille de l'enfant)  
**19h00 à 20h30** : Judo et self-defense pour les jeunes dès 11 à 12 ans ainsi que pour les adultes

Remarque : des stages libres sont régulièrement organisés lors de week-end pour permettre le perfectionnement des élèves.

Modalités d'inscription: Chaque nouveau membre doit compléter **avant le premier cours: une feuille d'inscription qui sera soit accompagnée de la cotisation annuelle soit de 10 euros pour les élèves qui souhaitent faire une période d'essai de 3 cours.**

Il n'est pas possible de venir « regarder » un cours avant de s'inscrire, la salle n'étant pas adaptée pour les spectateurs.

La cotisation est toujours annuelle et valable pour 1 an de date à date. En cas de nécessité et au cas par cas, il est possible de demander un arrangement spécial pour le paiement échelonné de la cotisation sous certaines conditions.

Inscrit(s) par famille	Prix par an (cours et assurances comprises)
01	1 x 150 €
02	1 x 250 €
03	1 x 300 €
04	1 x 350 €

La tenue : Pendant la période d'essai, le nouveau membre peut pratiquer en tenue souple (jogging, collant...). Après cette période, il est conseillé de se procurer dans le commerce, une tenue de judo de couleur blanche..

#### Résumé de la procédure d'inscription d'un nouveau membre:

1. Complétez attentivement le formulaire d'inscription ci-joint et remettez-le lors de votre arrivée à un responsable du club. Votre formulaire doit être accompagné du montant exact de la cotisation annuelle (ou bien cotisation formule « essai » en espèces. Complétez votre formulaire à votre aise chez-vous, car il serait difficile de le faire sur place.
2. Lors de votre premier cours, présentez-vous 10 minutes avant le début du cours pour effectuer les formalités administratives, la salle n'est pas accessible avant. Par la suite, soyez ponctuel et évitez de vous présenter plus de 10 minutes avant le début du cours car la salle n'est pas accessible.
3. Après les formalités administratives, le moniteur vous prendra en charge pour votre initiation avec le groupe.
4. Pour les enfants, après le cours (les horaires sont strictement respectés) les parents sont invités à les attendre à la sortie de la salle (nous n'organisons pas de garderie).

**Attention : Les spectateurs et les parents ne sont pas admis dans la salle !**

**La salle dont nous disposons n'est pas adaptée pour le public. Les parents et les visiteurs ne sont donc pas admis à assister aux cours.**

En espérant vous compter bientôt parmi nos membres, nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos meilleures salutations sportives.

Jules Lambert  
Moniteur Adeps 3<sup>e</sup> niveau

Fernand Van Beersel  
Président